



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement / CL

**Arrêté portant approbation du plan
d'Exposition au Bruit (PEB) de
l'aérodrome de Lille-Lesquin**

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 147-1 à L 147-11 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 à L 571-13 et L 123-1 à L 132-16 et R 123-6 à R 123-23 ;

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin approuvé le 19 juillet 1982, mis en révision par arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 modifié le 31 janvier 2008 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 portant décision de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin en date du 27 juin 2006 mettant en avant l'évolution du trafic (notamment le fret avec +13% en 2005) et l'extension des infrastructures et équipements engagée par Aéroport de Lille et validant la mise en œuvre de la procédure de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin;

VU l'avis des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin consultés le 15 octobre 2007;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement du 27 juin 2008 sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin du 13 octobre au 22 novembre 2008 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin émettant un avis favorable sans réserve assorti de trois recommandations ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 19 novembre 2008 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le plan d'exposition au bruit (n° PEB/DSAC N/D2-RDD/LFQQ/1) de l'aérodrome de Lille-Lesquin est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Lille-Lesquin concerne le territoire des 16 communes suivantes : AVELIN, FRETIN, VENDEVILLE, TEMPLEMARS, BOUVINES, CYSOING, LESQUIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SECLIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, GONDECOURT, GRUSON, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLE-LES-SECLIN.

ARTICLE 3 – Le plan d'exposition au bruit comprend :

- Un rapport de présentation
- Un plan à l'échelle 1/25000^{ème} faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone A est fixé à 70

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone B est fixé à 62

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone C est fixé à 57

L'indice Lden définissant la limite extérieure de la zone D est fixé à 50

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels:

- dans les mairies des communes concernées,
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents : Lille Métropole Communauté Urbaine et le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de Lille Métropole
- à la préfecture du Nord (Direction de l'administration générale et de l'environnement – bureau de l'environnement),
- à la Direction de la sécurité de l'aviation civile du Nord, Délégation Nord – Pas de Calais,
- à la Direction départementale de l'équipement du Nord.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

L'avis de mise à disposition des documents sera publié dans deux journaux locaux et affiché dans les mairies des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents ; l'accomplissement de cette dernière formalité incombera aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents et sera certifié par ceux-ci.

ARTICLE 6 – Le plan d'exposition au bruit approuvé le 19 juillet 1982 reste en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'approbation de la révision aura fait l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 7 – Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Lesquin sera annexé et transcrit dans le plan d'occupation des sols et autres documents d'urbanisme des communes dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L147-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

Les maires des communes d'AVELIN, FRETIN, VENDEVILLE, TEMPLEMARS, BOUVINES, CYSOING, LESQUIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SECLIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, GONDECOURT, GRUSON, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLE-LES-SECLIN,

La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de Lille Métropole

Le Directeur régional de l'aviation civile du Nord – Pas de Calais,

Le Directeur départemental de l'équipement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **15 JAN 2009**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord

Guillaume DEDEREN